



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

**Assemblée Générale du 19 mai 2022 – n° 02\_2022**

**INDEMNITES OU REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS OU DE LEURS REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie à « Espace Mayenne », sous la présidence de Monsieur Eric Hunaut, Président.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

<b>Membres élus en exercice</b>	<b>: 36</b>
<b>Membres élus présents</b>	<b>: 21</b>
<b>Membres élus excusés</b>	<b>: 15</b>
<b>Quorum</b>	<b>: 19</b>

**Membres élus présents :**

Mmes Anne Cousin, Cécile Legrand-Theil, Camille Moquet, Nathalie Planchais.

MM. Emmanuel Adam, Raphaël Alexandre, David Blanchard, Jérôme Deniau, Bernard Fort, Loïc Granger, Guillaume Gruau, Eric Hunaut, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Norbert Montembault, Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Bruno Rigouin, Philippe Royer, Vincent Seyeux et Konthirith Tek.

**Membres élus excusés :**

Mmes France Gérard, Sylviane Gandon, Hélène Gohier et Virginie Hochart.

MM. Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Claude Daniel, Frédéric Devineau, Eric Fouassier, Laurent Lairy, Christophe Marchand, Nicolas Rousseau, Maxime Séché, Christophe Terrien et Samuel Tual.

- Vu l'article R.712.1 du code de commerce,
- Vu l'article 1.1.4 du règlement intérieur concernant les indemnités ou remboursement des frais des élus ou de leurs représentants,

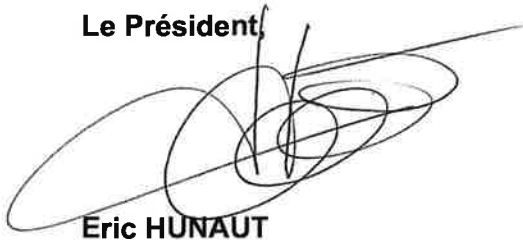
Les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, réunis en Assemblée Générale le 19 mai 2022, décident que :

- ✓ **Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres, ainsi que ceux de leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation, peuvent être pris en charge par la CCI ;**
- ✓ **Cette prise en charge sera faite sur présentation de justificatifs et dans les conditions, les barèmes et la charte de déplacement des collaborateurs en vigueur à la CCI des Pays de Loire en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale.**

**Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0**

Copie certifiée conforme  
Le 19 mai 2022

**Le Président,**



**Eric HUNAUT**

**Le Secrétaire,**



**Frédéric DEVINEAU**